

RGPD (numacom.fr)

Tous les sites web dont les visiteurs sont des **résidents européens** sont tenus d'appliquer le RGPD. En effet, le RGPD ne se limite pas aux sites collectant des données personnelles. Il s'agit surtout d'un process visant à responsabiliser les acteurs du web pour **optimiser l'expérience utilisateur et la sécurité des visiteurs**.

Adopté par le Parlement européen en 2016, le RGPD est entré en vigueur en 2018. Il s'agit donc d'une réforme des directives datant de 1995 sur la protection de données, en vue des évolutions de la technologie. Désormais, le RGPD est un nouveau règlement qui porte sur les règles uniques concernant les **données collectées sur le web**.

En savoir plus sur la RGPD :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/reglement-general-protection-donnees-rgpd>



INFOGRAPHIE

Organiser une exposition

<https://www.amylee.fr/questions-a-poser-lors-dune-organisation-dexposition/>

<https://lesper.fr/wp-content/uploads/2017/02/Monte-ton-exposition.pdf>

Analyser une oeuvre d'art : <https://tousalecole.fr/content/lecture-dimage>

<https://www.agavf.ca/pdf/AGAVF-art-visuel-ecrit-guide.pdf>

Droit d'auteur

(<https://www.audreychampion.fr/blog/2019/06/18/comprendre-droit-auteur/>)

La propriété incorporelle désigne les droits sur l'image d'une oeuvre.

Exemple : Un acheteur d'une oeuvre ne devient pas propriétaire de l'image (propriété incorporelle) mais il devient le propriétaire physique de l'oeuvre (propriétaire du support).

Le droit d'auteur se divise en 2 sous-catégories de droits :

Le droit moral : il s'agit du droit attaché à l'auteur en sa qualité d'individu. C'est un droit perpétuel, imprescriptible et inaliénable. Il concerne tout auteur d'une oeuvre. L'auteur ne peut se voir retirer ces droits.

Les droits patrimoniaux ou droits d'exploitation : ce sont les droits qu'a l'auteur de tirer profit financier de son oeuvre.

Le droit moral

Le droit moral est défini par 4 principes :

Le droit au respect de l'auteur : c'est le droit qu'a un auteur de signer son oeuvre et d'exiger que l'on cite son nom.

Le droit au respect de l'oeuvre : c'est le droit qui interdit de modifier/dénaturer une oeuvre, de quelque manière que ce soit, sans accord préalable de l'auteur.

Le droit de divulgation: Seul l'auteur d'une oeuvre a le droit de décider s'il souhaite la présenter au public et quand il souhaite la divulguer.

Le droit de repentir et de retrait : L'auteur peut demander le retrait de son oeuvre (contre indemnisation de l'éventuel cessionnaire) et peut modifier celle-ci après divulgation au public.

Les droits patrimoniaux

Les droits patrimoniaux permettent à l'auteur d'être rémunéré contre son travail. Ce sont ces droits qui sont cédés contre facturation à un client / acheteur potentiel.

Le droit de représentation : c'est le droit de diffuser d'une oeuvre publiquement.

Le droit de diffusion : c'est le droit de créer des copies de l'oeuvre sur un support matériel pour en faire la diffusion.

Le droit d'adaptation : c'est le droit de modifier une oeuvre dans des conditions précises afin de l'adapter /décliner sur un support différent.

